

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-111,

Du 03 novembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.3

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux sis 4, route du Plan d'Eau à Eygurande à intervenir entre VVF Villages at Haute-Corrèze Communauté.

Cette convention est conclue au profit du service co-éducation et parentalité de Haute-Corrèze Communauté pour la période du 01/09/2022 au 08/07/2023 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 2 500,00 €.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature de ladite convention.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 03 novembre 2022
Le président,
Pierre Chevalier

